

ARRETE N°2024-21

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Monsieur le Maire de la commune de Dagneux (Ain) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de de la Côtière à Montluel ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel exerce notamment les compétences en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif et non collectif, de création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et de l'habitat ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de la communauté de communes ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière :

- De réglementation de la gestion des déchets ménagers,
- D'assainissement,
- De stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- De circulation et stationnement sur voirie,
- D'autorisation de stationnement des taxis,
- De lutte contre l'habitat indigne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication (requête possible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Dagneux, le 4 octobre 2024

Monsieur le Maire, Jean-Christophe PEGUET



Publication le : 7 octobre 2024

